



ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBLES (LOIRE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par la Présidente du Foyer Rural en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le marché de Noël le Samedi 17 décembre 2022,
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies occupées par cette manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules à moteur en permanence :

Le samedi 17 décembre 2022
De 5 H à 24 H :

- Place de la Mairie
- Chemin du Fangeat
- Parking derrière la Mairie
- Chemin de l'église
- Chemin de la Tour
- Rue de la Pive
- Chemin de Ronde

Article 2

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St-Just-St-Rambert
- Le Département de la Loire

Fait à CHAMBLES, le 08/12/2022

La Maire
Pierre Giraud



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT